



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 19 septembre 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 19 SEPTEMBRE 2025

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-2806 fixant la liste des membres permanents de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

DÉCISION ARS GRAND EST n° 2025-0612 du 15 septembre 2025 Portant renouvellement de l'autorisation des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine sur le site du Nouvel Hôpital Civil – Médecine Intensive et Réanimation

ARRÊTÉ CONJOINT CD / ARS N°2025-2220 Portant autorisation de la création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « SAINT-MARTIN » situé à ARC-EN-BARROIS, géré par MAISON DE RETRAITE

ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2025-2116 / CEA N° DA2025_061 Portant modification de l'arrêté conjoint ARS N°2025-1538 / CEA n°DA 2025-033 du 4 juin 2025 visant à régulariser les modalités d'accueil de l'EHPAD Saint-Gothard sis à Strasbourg, géré par la Fondation Vincent de Paul

Décision ARS n°2025-0613 désignant Mme OBELLIANNE Laurence représentante des usagers à la Commission des usagers de l'Hôpital Saint-Jacques

Décision ARS Grand Est n° 2025-617 du 17 septembre 2025 Portant autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie périnatale au profit de l'Établissement Public de Santé Mentale de METZ-JURY

Décision ARS Grand Est n° 2025-618 du 17 septembre 2025 Portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale au profit du Centre Hospitalier de Briey, sur le site de l'Hôpital Maillot

ARRÊTÉ CONJOINT ARS N°2025-2843 / CD Portant transformation de l'établissement public de santé « Hôpital Saint Charles Wassy » sis à Wassy en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et transfert de l'autorisation au profit de ce nouvel EHPAD « Saint Charles Wassy »

Arrêté ARS Grand EST n°2025/2871 du 19 septembre 2025 fixant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté DREAL SG-2025-44 du 15 septembre 2025 portant désaffectation, déclassement du domaine public de l'État et remise pour cession d'une parcelle de terrain sur la commune de GRENDELBRUCH

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

ARRÊTÉ n° 2025 – 0021 / DIRPJJ GE portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant

ARRÊTÉ n° 2025 - 0022 / DIRPJJ GE portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aube/Haute-Marne

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2025/063 du 15 septembre 2025 portant reconnaissance de la CUMA des Ormes en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2025/064 du 15 septembre 2025 portant reconnaissance de l'Association Valoris'Haies en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2025/065 du 15 septembre 2025 portant reconnaissance de l'Association groupe ferti Champ'Argonne en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2025/066 du 15 septembre 2025 portant reconnaissance de l'Association LES ILOTS DE BIO'DIVERSITES en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2025/067 du 15 septembre 2025 portant reconnaissance de l'Association Plato'BIO en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2025/068 du 15 septembre 2025 portant reconnaissance de l'Association AgriBiodivMeuse en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2025/069 du 15 septembre 2025 portant reconnaissance de l'Association PLANETE Légumes Fleurs et Plantes en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2025/070 du 15 septembre 2025 portant reconnaissance de l'Association PLANETE Légumes Fleurs et Plantes en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2025/071 du 15 septembre 2025 portant reconnaissance de l'Association Fertilité des sols en maraîchage bio : MSL en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2025/072 du 15 septembre 2025 portant reconnaissance de l'Association Vitiforesterie Dambach en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

ARRÊTÉ DRAAF/2025/089 Modifiant l'arrêté DRAAF-GRAND-EST/SRFD/2023-29 portant composition de la commission consultative paritaire régionale Grand Est

DÉCISION DRAAF/2025/090 Modifiant la décision DRAAF-GRAND EST/SRFD/2023-1 portant composition de la commission régionale de suivi des conditions d'emploi des personnels contractuels sur budget de CFA et CFPPA Grand Est

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté n°2025-425 portant constitution de la liste régionale des médiateurs en matière de conflits collectifs de travail

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SRA N°2025/L304 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2025 constatant la propriété de l'État sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour dans le cadre de l'opération de diagnostic archéologique préventif à Vigneulles-lès-Hattonchâtel (55) prescrite par l'arrêté SR n°2023/L624 du 4 décembre 2023 OA 12643

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-2806

fixant la liste des membres permanents de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 et suivants et R313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ; et ses articles L149-1 et suivants relatifs au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est n°2024-3355 du 16 septembre 2024, fixant la liste des membres permanents de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

CONSIDERANT la proposition de la commission spécialisée pour la prise en charge et les accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie concernant les représentants des usagers ;

CONSIDERANT la proposition de la commission spécialisée de la santé de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie concernant les représentants des usagers ;

CONSIDERANT les propositions des unions, fédérations, ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et leurs propositions de représentation ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la liste des membres permanents représentants de l'Agence Régionale de Santé, désignés par la Directrice Générale ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Autonomie et du Directeur de la Promotion de la Santé, de la Prévention et Santé Environnementale par intérim, de l'ARS Grand Est.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2024-3355 du 16 septembre 2024, fixant la liste des membres permanents de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé Grand Est susvisé est abrogé.

Article 2 : La commission d'information et de sélection des appels à projets social ou médico-social relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est composée comme suit :

A – AU TITRE DES MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

1- En qualité de présidente :

Madame la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est ou son représentant.

2- En qualité de représentants de l'Agence Régionale de Santé désignés par la Directrice Générale (trois membres) :

Titulaires	Suppléants
Madame le Docteur Catherine GUYOT, responsable adjointe du département promotion de la santé, prévention et vulnérabilités, Direction de la Promotion de la Santé, de la Prévention et Santé Environnementale	Monsieur Nassim AIT-MOKRANE, chargé de mission, Direction de l'Autonomie
Monsieur Laurent DLEVAQUE, chargé de projets, Direction de la Promotion de la Santé, de la Prévention et de la Santé Environnementale	Madame Valérie GOMING, responsable adjointe du département Parcours Personnes Agées, Direction de l'Autonomie
Madame Karine VIENNESSE, responsable du département Parcours Personnes Handicapées, Direction de l'Autonomie	Madame Sophie YEBO, Chargée de Mission publics spécifiques, Direction de la Promotion de la Santé, de la Prévention et Santé Environnementale

3- En qualité de représentants d'usagers (quatre membres) :

Représentants des usagers	Titulaires	Suppléants
Représentant les usagers du secteur personnes âgées	Madame le Docteur Elisabeth QUIGNARD, Les petits frères des pauvres / CDCA-10	Monsieur Jean-Claude BOULBEN, CGT / CDCA-51
Représentant les usagers du secteur personnes en situation de handicap	Monsieur Olivier DOUCHET, CFTC / CDCA-52	Monsieur Renato CASTELLANI, UDAPEI-57
	Madame Josette BURY, AFTC LORRAINE	Madame Marie-Céline CARRAT, FEHAP Grand Est / CDCA-10
Représentant les usagers du secteur personnes confrontées à des difficultés spécifiques	Monsieur le Docteur Michel GIRARD, médecin du monde-délégation Alsace	Monsieur Frédéric CHAFFRAIX, SOS Hépatites

B – AU TITRE DES MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE :

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

Titulaires	Suppléants
Madame Sophie TRUCHET, FHF	Madame Saniye BILGILI, SYNERPA
Monsieur José RICHIER, NEXEM	Monsieur Renaud MICHEL, FEHAP

Article 3 : La durée du mandat des membres de cette commission est de trois ans.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Madame la Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 11/09/2025



DECISION ARS GRAND EST n° 2025-0612 du 15 septembre 2025

**Portant renouvellement de l'autorisation des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine sur le site du Nouvel Hôpital Civil – Médecine Intensive et Réanimation
(FINESS EJ : 670780055 ; FINESS ET : 670000025)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-1 à L.1121-17 et R.1121-1 à R.1121-15 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Mme RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L.1121-13 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 29 septembre 2010 modifié fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherche biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 juin 2024 limitant l'utilisation de médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du Code de la santé publique ;
- VU** la décision ARS Grand Est n° 2022/0301 du 2 mai 2022 portant autorisation des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine sur le site du Nouvel Hôpital Civil (Unité de Recherche Clinique en Réanimation) ;
- VU** le dossier présenté par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, pour le Professeur Ferhat MEZIANI, sur le site du Nouvel Hôpital Civil, sis 1 Place de l'Hôpital – 67091 STRASBOURG, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine ainsi que la modification de l'autorisation en vue d'intégrer des procédures relatives aux essais utilisant des médicaments de thérapies innovantes ;

CONSIDERANT l'avis rendu à l'issue de l'instruction sur pièces et sur site effectuée le 7 février 2025 par l'Agence Régionale de Santé et complétée par l'envoi de pièces complémentaires du 26 mai 2025 ;

CONSIDERANT que le lieu de recherches impliquant la personne humaine concerné par cette demande d'autorisation répond aux conditions édictées par l'article R.1121-10 du Code de la santé publique, qu'il satisfait notamment aux conditions d'aménagement, d'équipements, d'hygiène, de fonctionnement et d'entretien, aux conditions relatives aux qualifications du personnel et qu'il permet ainsi d'assurer la sécurité des personnes qui se prêtent à ces recherches et la qualité des données recueillies ;

CONSIDERANT que le lieu de recherches répond aux conditions fixées par l'arrêté du 28 juin 2024 limitant l'utilisation de médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement

modifiés dits CAR-T Cells autologues à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine est accordée au Professeur Ferhat MEZIANI, exerçant aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg sur le site du Nouvel Hôpital Civil, sis 1 Place de l'Hôpital – 67091 STRASBOURG, dans le service de médecine intensive – réanimation (MIR), au sein des chambres 130 et 131.

Le lieu de recherches sera dénommé « Unité de phase précoce en médecine intensive et réanimation incluant les médicaments de thérapie innovante MTI ».

Article 2 : Le lieu de recherches doit permettre la mise en œuvre d'essais thérapeutiques de phase 1, notamment de première administration à l'homme, selon les catégories décrites dans le dossier.

Le lieu de recherches est organisé pour les essais thérapeutiques portant sur les médicaments de thérapie innovante dont les CAR-T Cells.

Article 3 : Le lieu de recherches accueille des volontaires sains et malades, femmes et hommes, ayant 18 ans révolus. Il pourra accueillir des femmes enceintes ou allaitantes majeures, sans limite d'âge.

Article 4 : Le lieu de recherches impliquant la personne humaine est placé sous la responsabilité de M. le Professeur Ferhat MEZIANI.

Le lieu de recherches a conclu une convention de collaboration avec le Professeur Laurent MONASSIER, pharmacologue, pour les recherches impliquant l'utilisation de produits de santé définis à l'article L. 5126-1 du Code de la santé publique sur les personnes n'ayant aucune pathologie lorsqu'il s'agit de recherches de première administration à l'homme ou portant sur les interactions médicamenteuses, pharmacocinétiques ou pharmacodynamiques.

Article 5 : L'autorisation du présent lieu de recherches est accordée pour une durée de trois ans à compter du 3 mai 2025.

Article 6 : Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R. 1121-12 du Code de la santé publique devra faire l'objet d'une demande complète accompagnée des justifications appropriées et donnera lieu à la délivrance d'une nouvelle autorisation conformément à l'article R. 1121-14 du Code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est, et par délégation,
La responsable du Département Stratégie de
l'Offre Hospitalière

Julia JOANNES



**ARRETE CONJOINT
CD / ARS N°2025-2220**

Portant autorisation de la création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « SAINT-MARTIN » situé à ARC-EN-BARROIS, géré par MAISON DE RETRAITE

N° FINESS EJ : 52 000 013 4

N° FINESS ET : 52 078 041 2

N° FINESS ET : 52 000 498 7

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
de La Haute-Marne**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-155-0 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** spécifiquement l'article 312-155-0-1 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des PASA ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et au décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Marne et de Madame la Directrice Générale de l'ARS Grand Est N°CD/ARS 2025-0582 en date du 26 février 2025 portant abrogation de l'arrêté n°2019-1564 en date du 30 juillet 2019 autorisant la création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « SAINT-MARTIN » situé à ARC-EN-BARROIS, géré par MAISON DE RETRAITE ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, notamment la mesure 16 visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** le Plan des Maladies Neurodégénératives 2014-2019, notamment la mesure 26 visant à poursuivre le déploiement des PASA au sein des EHPAD de manière à assurer un bon maillage du territoire ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (PASA et Unités d'Hébergement Renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** la circulaire n° SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/34/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neurodégénératives 2014-2019 ;

VU les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT le dossier présenté par le gestionnaire dans le cadre de l'avis d'appel à candidatures publié le 16 juillet 2024 pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;

CONSIDERANT que cette structure répond au cahier des charges dudit appel à candidatures et aux dispositions fixées par l'article D.312-155-0-1 du CASF ;

CONSIDERANT le courrier de notification du 06 février 2025 pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de la Haute-Marne de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'EHPAD « SAINT-MARTIN » à Arc en Barrois est autorisé à faire fonctionner un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places sans modification de la capacité totale de l'EHPAD de 79 places d'hébergement permanent à compter du **1^{er} janvier 2026**.

Une visite de fonctionnement sera programmée dans l'année qui suit l'installation du PASA.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE
N° FINESS : 52 000 013 4
Adresse complète : 2 ROUTE DE LANGRES, 52210 ARC-EN-BARROIS
Code statut juridique : 21 – Etb. Social Communal
N° SIREN : 265 200 014

Entité établissement principal : EHPAD SAINT-MARTIN
N° FINESS : 52 078 041 2
Adresse complète : 2 ROUTE DE LANGRES, 52210 ARC-EN-BARROIS
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 (ARS Tarif partiel sans PUI, habilitation à l'aide sociale)
Capacité : 79 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	79
961 - PASA	21 - Accueil de Jour	436 – Alzheimer, mal appar	Dont 14

Entité établissement secondaire : ACCUEIL DE JOUR « ARC EN CIEL »
N° FINESS : 52 000 498 7
Adresse complète : 4 RUE AURELIE PICARD, 52210 ARC-EN-BARROIS
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 (ARS Tarif partiel sans PUI, habilitation à l'aide sociale)
Capacité : 8 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour Personnes Âgées	21 – Accueil de jour	436 – Alzheimer, mal. appar.	8

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation, renouvelée à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Cette autorisation donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L 312-1 du CASF.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes qui ont délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour l'ARS ou par voie électronique conformément aux conditions prescrites à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales pour le Conseil départemental ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de la Haute-Marne de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et par voie électronique, conformément aux conditions prescrites à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales pour le Département de la Haute-Marne, et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de MAISON DE RETRAITE d'ARC EN BARROIS, gestionnaire de l'EHPAD « SAINT-MARTIN » sis à ARC EN BARROIS.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - La Directrice
Déléguée Efficience Médico-Sociale,
Marie-Hélène CAILLET
Nancy le 15/09/2025

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne



Nicolas LACROIX

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2025-2116 / CEA N° DA2025_061

Portant modification de l'arrêté conjoint ARS N°2025-1538 / CEA n°DA 2025-033 du 4 juin 2025 visant à régulariser les modalités d'accueil de l'EHPAD Saint-Gothard sis à Strasbourg, géré par la Fondation Vincent de Paul

N° FINESS EJ : 67 001 460 4
N° FINESS ET : 67 079 527 7
N° FINESS ET : 67 079 960 0

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DE LA
COLLECTIVITE EUROPEENNE
D'ALSACE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D312-155-0 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** les articles D312-8 et suivants du CASF relatifs à l'accueil temporaire et à l'accueil de jour ;
- VU** la loi n°2019-816 du 02 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

- VU** l'arrêté n°2025-016-DAJ du 28 avril 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** l'arrêté conjoint DGARS n°2025 - 0644 / CEA N°DA2025-021 du 12 mai 2025 portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD Saint-Gothard géré par la Fondation Vincent de Paul sis à 67000 Strasbourg ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS N° 2025-1538 / CEA N°DA 2025-033 du 4 juin 2025 portant modification de l'arrêté conjoint CEA/ARS N°2023-1850 du 12 avril 2023 et autorisant à titre temporaire, le temps de la finalisation des travaux sur le site de Saint Gothard, le transfert de 5 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD Saint-Gothard vers l'EHPAD La Clinique de la Toussaint et le transfert de 5 places d'hébergement permanent de l'EHPAD La Clinique de la Toussaint vers l'EHPAD Saint-Gothard, gérés par la Fondation Vincent de Paul ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** la circulaire n°2011-444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;
- VU** le Schéma de l'Autonomie fixant les orientations départementales en faveur des personnes âgées et des personnes adultes handicapées pour la période 2019-2023, adopté par le Département du Bas-Rhin ;
- VU** les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la Région Grand-Est ;

CONSIDERANT la régularisation des modalités d'accueil de l'EHPAD Saint-Gothard à Strasbourg ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand-Est et de Monsieur le Directeur Général des Services par intérim de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRESENT

ARTICLE 1

Les articles 1 et 2 de l'arrêté d'autorisation ARS N° 2025-1538 / CEA N°DA 2025-033 du 4 juin 2025 portant modification de l'arrêté conjoint CEA/ARS N°2023-1850 du 12 avril 2023 et autorisant à titre temporaire, le temps de la finalisation des travaux sur le site de Saint Gothard, le transfert de 5 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD Saint-Gothard vers l'EHPAD La Clinique de la Toussaint et le transfert de 5 places d'hébergement permanent de l'EHPAD La Clinique de la Toussaint vers l'EHPAD Saint-Gothard, gérés par la Fondation Vincent de Paul sont modifiés, à compter de la date du présent acte, de la façon suivante afin de régulariser les modalités d'accueil de l'EHPAD Saint-Gothard à Strasbourg :

- 97 places d'hébergement permanent dont un PASA de 14 places à l'EHPAD Saint-Gothard à Strasbourg
- 25 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire à l'EHPAD La Clinique de la Toussaint à Strasbourg

Cette autorisation prend effet à compter du présent acte.

ARTICLE 2

A compter du présent acte, l'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation Vincent de Paul
 N° FINESS : 67 001 460 4
 Adresse complète : 15 rue de la Toussaint 67000 STRASBOURG
 Code statut juridique : 63 - Fondation
 N° SIREN : 438420887

Entité établissement : EHPAD Saint-Gothard
 N° FINESS : 67 079 527 7
 Adresse complète : 6 rue de Schaffhouse 67000 STRASBOURG
 Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
 Code MFT : 40 (tarif global avec PUI, habilité aide sociale)
 Capacité : 97 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	97
961 – P.A.S.A	21 – Accueil de jour	436 – Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 14

Entité établissement : EHPAD Clinique de la Toussaint
 N° FINESS : 67 079 960 0
 Adresse complète : 11 rue de la Toussaint 67000 STRASBOURG
 Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)
 Code MFT : 40 (tarif global avec PUI, habilité aide sociale)
 Capacité : 30 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	25
657 - accueil temporaire pour personnes âgées	11 - hébergement complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	5

ARTICLE 3

Les articles 3, 4 et 5 restent inchangés.

ARTICLE 4

En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6

Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur Général des Services par intérim de la Collectivité européenne d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/), et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de la Fondation Vincent de Paul.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - La Directrice
Déléguée Efficacité Médico-Sociale,
Marie-Hélène CAILLET
Nancy le 15/09/2025

Pour le Président de la Collectivité
européenne d'Alsace et par
délégation,
Le Directeur Adjoint de l'Autonomie



Thomas KLEINMANN

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0613 DU 16 SEPTEMBRE 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'Hôpital Saint-Jacques de Dieuze**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Mme OBELLIANNE Laurence pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'Hôpital Saint-Jacques :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	OBELLIANNE Laurence	Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de Meurthe-et-Moselle (UFC Que Choisir 54)

Article 2 : La durée du mandat de Mme OBELLIANNE Laurence est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 17/09/2025

Décision ARS Grand Est n° 2025-617 du 17 septembre 2025

Portant autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie périnatale au profit de l'Etablissement Public de Santé Mentale de METZ-JURY (FINESSEJ : 570000513 - FINESS ET : 570001016)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 modifié relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-4833 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre pour l'activité de psychiatrie du 1^{er} février 2025 au 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-182 en date du 13 janvier 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de psychiatrie ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1689 du 26 juin 2025 portant révision des zones du Schéma Régional de Santé 2023-2028 donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1739 portant révision du Schéma Régional de Santé composant le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-2552 du 1^{er} septembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS Grand Est n° 2024-1397 du 24 septembre 2024 modifiée portant autorisation de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Metz-Jury d'exercer l'activité de soins de psychiatrie ;

VU le dossier déposé par l'Etablissement Public de Santé Mentale de METZ-JURY (FINESS EJ : 570000513 ; ET : 570001016), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie pour la modalité psychiatrie périnatale ;

VU l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins lors de sa séance du 5 septembre 2025 ;

Considérant qu'aucune autorisation n'a été délivrée pour la psychiatrie périnatale sur le territoire Lorraine Nord à l'issue de la première période de dépôt ouverte après la publication du SRS, la présente est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins du Schéma régional de santé révisé, fixés pour l'activité de psychiatrie sur la zone de référence Lorraine Nord, de 1 à 2 implantations pour la mention périnatale ;

Considérant que l'établissement est titulaire de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie pour la mention adulte ainsi que pour la mention enfants et adolescents ;

Considérant que le projet de l'établissement comprend notamment la création d'une unité mobile de psychiatrie périnatale ainsi qu'une Unité de Pédopsychiatrie Périnatale et Petite Enfance rattachée à un Centre Médico-Psychologique et qu'il s'inscrit dans la dynamique de renforcement de l'offre de psychiatrie périnatale sur le territoire, en cohérence avec le Projet Territorial de Santé Mentale ;

Considérant que le développement de la filière de psychiatrie périnatale répond en proximité aux besoins de la population du territoire Lorraine Nord ;

Considérant que l'EPSM Metz-Jury s'est par ailleurs engagé à signer une convention avec un établissement titulaire de l'autorisation de psychiatrie périnatale proposant des prises en charge à temps complet et en hospitalisation de jour ;

Considérant que le projet d'activité périnatale est compatible avec les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé 2023-2028 révisé ;

Considérant que le promoteur s'est engagé à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement relatives à la mention psychiatrie périnatale ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie accordée à l'Etablissement Public de Santé Mentale METZ-JURY (FINEES EJ : 570000513- FINESSE ET : 570001016) par décision ARS n° 2024-1397 du 24 septembre 2024 est complétée par la mention suivante :

- Psychiatrie périnatale : Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins de psychiatrie périnatale devra être déclarée sans délai à l'ARS Grand Est, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins de psychiatrie périnatale par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Grand Est dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 7** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,
La responsable du Département
Stratégie de l'Offre Hospitalière


Julia JOANNES

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie périnatale**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
---------------	--------------------------	---------------	------------------	-------------

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- **Psychiatrie / Psychiatrie périnatale**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
-------------------	---------------	--------------------------	------------------	-----------------	-------------

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- **Psychiatrie / Psychiatrie périnatale**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
EPSM Metz Jury	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	24 rue de Tivoli 57000 Metz	unité Dolto périnatal CMP

**Décision ARS Grand Est n° 2025-618 du 17 septembre 2025
Portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par
épuration extrarénale au profit du Centre Hospitalier de Briey (FINESS EJ : 540000767), sur le site de
l'Hôpital Maillot (FINESS ET : 540001070)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-4833 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique du 1^{er} février 2025 au 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-182 en date du 13 janvier 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1689 en date du 26 juin 2025 portant révision des zones du schéma régional de santé du Grand Est 2023-2028 donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1739 en date du 1^{er} juillet 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé et 2023-2028 composant le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n°2025-2552 du 1^{er} septembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le dossier déposé par le Centre Hospitalier de BRIEY (540000767), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, sur le site de l'Hôpital Maillot (540001070) sis 31 Avenue Albert de Briey 54151 VAL DE BRIEY pour la modalité hémodialyse en unité de dialyse médicalisée ;

VU l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins lors de sa séance du 5 septembre 2025 ;

Considérant qu'au regard des 5 unités de dialyse médicalisées autorisées sur le territoire Lorraine Nord, la présente demande est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins du Schéma régional de santé révisé, fixés pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique sur la zone de référence Lorraine Nord, de 5 à 6 implantations pour l'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée ;

Considérant la forte prévalence de la maladie rénale chronique sur le territoire de l'ante région Lorraine et les besoins en traitements de suppléance ;

Considérant que la demande du Centre Hospitalier de Briey de création d'une unité de dialyse médicalisée de neuf postes, en complément des consultations avancées de néphrologie assurées par le CHR de Metz-Thionville, contribuera à améliorer l'accessibilité à cette modalité de prise en charge pour les patients de Briey et des environs ;

Considérant que la demande du Centre Hospitalier de Briey, répond en proximité aux besoins de la population du territoire Lorraine Nord ;

Considérant qu'au regard de la forte prévalence de la maladie rénale chronique sur le territoire lorrain notamment, le SRS a identifié le besoin de renforcer l'accès à la dialyse médicalisée sur certains territoires ;

Considérant que le projet concernant la mise en place d'une unité de dialyse médicalisée au centre hospitalier de Briey est compatible avec les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé révisé 2023-2028 ;

Considérant que le centre hospitalier de Briey dispose de différentes conventions permettant d'assurer l'accès à l'ensemble des modalités de prise en charge de l'insuffisance rénale chronique ;

Considérant que le projet présenté est conforme aux dispositions réglementaires relatives aux conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique à l'insuffisance rénale chronique et que le promoteur s'est engagé à respecter lesdites conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique pour la modalité hémodialyse en unité de dialyse médicalisée ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 Le Centre Hospitalier de Briey (FINESS EJ : 540000767) est autorisé à exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale sur le site de l'Hôpital Maillot (FINESS ET : 540001070) sis 31 avenue Albert de Briey 54151 VAL DE BRIEY, pour la modalité suivante :

- Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée / Non saisonnier

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Grand Est, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique pour la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Grand Est dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant l'échéance de celle-ci.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et par délégation,
La Responsable du Département Stratégie de l'Offre Hospitalière



Julia JOANNES

ARRETE CONJOINT
ARS n°2025-2843 / CD

Portant transformation de l'établissement public de santé « Hôpital Saint Charles Wassy » sis à Wassy en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et transfert de l'autorisation au profit de ce nouvel EHPAD « Saint Charles Wassy »

N° FINESS EJ (ancien) : 52 078 009 9
N° FINESS EJ (nouveau) : à créer
N° FINESS ET : 52 078 153 5

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du
Conseil départemental
de la Haute-Marne**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;

VU les articles L.313-1 et suivants du CASF et en particulier l'article L.313-18 relatifs aux autorisations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU les articles D.312-155-0 et suivants du CASF, relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;

VU les articles L.6111-1 à L.6117-2, L.6122-1, L.6122-11 et R.6141-12 du code de la santé publique ;

VU le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

VU l'arrêté conjoint CD / ARS N°2017-1627 du 6 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CENTRE HOSPITALIER DE WASSY pour le fonctionnement de l'EHPAD HOPITAL SAINT CHARLES sis à 52130 Wassy ;

VU l'arrêté ARS Grand Est en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS Grand Est n°2024-0320 du 17 juin 2024 modifiant et remplaçant la décision ARS n°2024-0320 du 22 mars 2024 constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète accordée au Centre Hospitalier de Wassy (**FINESS EJ : 52 078 009 9**) ;

VU la décision ARS Grand Est n°2024-1933 du 11 décembre 2024 portant maintien du statut d'établissement sanitaire public à l'Hôpital local de Wassy jusqu'au 31 décembre 2025 inclus ;

VU le courrier du 7 mai 2025 de Monsieur le Président du Conseil départemental à Madame la Directrice générale de l'ARS conditionnant la signature du présent arrêté à la mise en œuvre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) au 1er janvier 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/2025/9 du 7 février 2025 relative à la programmation des signatures des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ; visant à ajourner la signature des CPOM des EHPAD ;

CONSIDERANT que l'établissement public de santé dénommé « CH de Wassy » ne dispose plus d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation et de médecine en hospitalisation complète depuis mars 2024 ;

CONSIDERANT le conseil de surveillance du 10 décembre 2024 portant le changement de statut du Centre Hospitalier de Wassy en EHPAD Saint Charles, le nom de l'EHPAD et la fermeture du Centre Hospitalier à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT la délibération 2025-08 du 1^{er} juillet 2025 portant sur la transformation du centre hospitalier de Wassy en Ehpap public autonome et sur le maintien du nom « EHPAD Saint-Charles ».

CONSIDERANT que l'ARS a acté la fin du statut d'établissement public de santé du Centre Hospitalier de Wassy, par dérogation, au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT d'une part que le Centre Hospitalier de Wassy ne dispose plus d'aucune autorisation sanitaire en vigueur et ne répond plus aux conditions d'un établissement de santé au sens de l'article L.6111-1 du code de la santé publique ; d'autre part, que cette structure dispose toujours d'une autorisation en vue de l'exploitation d'un EHPAD ; En conséquence, il convient d'acter la transformation du CH de Wassy en EHPAD autonome ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer au transfert de l'autorisation pour le fonctionnement de l'EHPAD « Hôpital Saint-Charles Wassy » au bénéfice de l'EHPAD Saint Charles ;

CONSIDERANT l'accord de l'ARS par courrier en date du 7 juin 2025 pour la signature d'un CPOM bilatéral entre le Conseil départemental de la Haute Marne et la direction de l'EHPAD sur la section hébergement ;

CONSIDERANT qu'en présence d'un CPOM pour la section hébergement, l'établissement public ou le gestionnaire est libre d'affecter ses résultats selon les modalités prévues à l'article R.314-234 du CASF ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de la Haute-Marne de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne ;

ARRETEM

Article 1^{er} : Le centre hospitalier « Saint Charles » perdant sa qualité d'établissement public de santé est fermé au 31 décembre 2025 (minuit) et est transformé au 31 décembre 2025 (minuit) en établissement public autonome dénommé « EHPAD Saint-Charles » sans modification de la capacité de 168 places.

Le FINESS EJ : 52 078 009 9 et le FINESS ET : 52 000 008 4 ne disposant plus d'autorisation sanitaire sont supprimés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le FINESS ET 52 078 153 5 est supprimé compte tenu du changement de statut juridique (établissement public autonome) de l'EHPAD Saint Charles.

Article 2 : Les éléments d'actif et de passif du Centre Hospitalier « Saint-Charles » de Wassy sont transférés à l'établissement public autonome « Saint-Charles » au 1^{er} janvier 2026 ;

Article 3 : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée au Centre Hospitalier de Wassy, pour la gestion de l'EHPAD « Hôpital Saint-Charles Wassy » à Wassy, est transférée à l'EHPAD Saint Charles, nouvelle entité juridique, **au 1^{er} janvier 2026**.

Article 4 : **Au 1^{er} janvier 2026**, cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD Saint Charles
N° FINESS : à créer
Adresse complète : 4 RUE DU GENERAL DE GAULLE 52130 WASSY
Code statut juridique : [21] Etablissement Social et Médico-Social Communal
N° SIREN : 265200154

Entité établissement : EHPAD Saint Charles Wassy
N° FINESS : 52 078 153 5
Adresse complète : 4 RUE CHARLES DE GAULLE 52130 WASSY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 168 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	8
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	160
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	dont 14

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 168 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 6 : Le transfert de cette autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée à compter du 3 janvier 2017 pour 15 ans. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnées à l'article L.312-8 du CASF.

Article 7 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la signature d'une convention tripartite qui devra être conclue entre le Conseil départemental de la Haute-Marne, l'ARS Grand-Est et l'EHPAD Saint Charles Wassy courant 2026 sauf disposition contraire.

Article 8 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

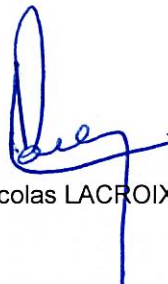
Article 9 : Les résultats de l'EHPAD Saint Charles Wassy seront affectés par l'établissement public ou le gestionnaire, au cours de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte, selon les modalités prévues à l'article R.314-234 du CASF.

Article 10 : En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental de la Haute-Marne et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et du Département de la Haute-Marne par voie électronique conformément aux conditions prescrites à l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales, ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de la Haute-Marne de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et du Département de la Haute-Marne par voie électronique conformément aux conditions prescrites à l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Saint Charles sis 4 rue Charles de Gaulle 52130 WASSY, gestionnaire de l'EHPAD Saint Charles Wassy.

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Marne



Nicolas LACROIX

Signé
Ager
Pour
Direc
Marie
Nanc

Délégation Territoriale des Ardennes

ARRETE ARS Grand Est n°2025/2871 du 19/09/2025
**Fixant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale
du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6154-5, L 6154-7, R 6154-11 à R 6154-14 ;

VU la désignation en date du 12 juin 2025 proposant Monsieur Eric VAN DER SYPT en tant que représentant des usagers au sein de la Commission de l'Activité Libérale du CHInA ;

VU la désignation en date du 18 juin 2025 du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Ardennes désignant Madame le Docteur Laurence SALMON, en tant que membre de la Commission de l'Activité Libérale du CHInA, en sa qualité de membre du Conseil de l'Ordre n'ayant pas d'intérêt dans un établissement de santé privé ;

VU la désignation en date du 24 juin 2025 de la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes désignant Madame Sylvie WOJCIK ou son représentant en tant que membre titulaire au sein de la Commission de l'Activité Libérale du CHInA ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;

VU l'extrait du PV du Conseil de Surveillance du 24 juin 2025 du Conseil de Surveillance du CHInA désignant d'une part Madame Agnès MICHEL et d'autre part, Madame Sophie RASQUIN, en tant que membres de la Commission de l'Activité Libérale du CHInA en leur qualité de membres non médecins du Conseil de Surveillance ;

VU l'arrêté ARS n°2025- 2552 en date du 1 septembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et aux Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2025 de l'Agence Régionale de Santé Grand Est portant désignation de la directrice par intérim du CHInA – Madame Linda ROBIN-PELLERIN ;

VU le PV de la Commission Médicale d'Etablissement du CHInA du 21 juin 2025, désignant d'une part, Madame Docteur Héroïse ACHON et d'autre part, Monsieur le Docteur Iannis NICOLACOPOULOS en tant que membres de la Commission de l'Activité Libérale du CHInA, en sa qualité de praticien statutaire temps plein ;

VU le PV de la Commission Médicale d'Etablissement du CHInA du 20 juin 2025, désignant, Monsieur le Docteur Alexandru SARBU-POP en tant que membre de la Commission de l'Activité Libérale du CHInA, en sa qualité de praticien statutaire temps plein ;

Considérant l'arrivée de nouveaux membres au sein de la Commission de l'Activité Libérale du CHInA et la nécessité de fixer en conséquence la nouvelle composition nominative de cette commission (arrêté ARS n°2022-2897 du 15 juin 2022).

ARRETE

Article 1 : La composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes est fixée comme suit :

Représentant désigné par le Conseil de l'Ordre des Médecins des Ardennes :
Madame le Docteur Laurence SALMON

Représentant désignés par le Conseil de Surveillance du CHInA :
Madame Agnès MICHEL
Madame Sophie RASQUIN

Représentant de la direction de l'établissement :
Madame Linda ROBIN-PELLERIN

Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :
Madame Sylvie WOJCIK

Représentants désignés par la Commission Médicale d'Etablissement du CHInA :

Praticiens exerçant une activité libérale :

Madame le Docteur Héroïse ACHON
Monsieur le Docteur Ianis NICOLACOPOULOS

Praticiens n'exerçant pas une activité libérale :

Monsieur le Docteur Alexandru SARBU-POP

Représentant des usagers du système de santé :
Monsieur Eric Van Der Sypt

Article 2 : Ces membres sont nommés pour une durée de trois ans. S'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger, ils sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 4 : Le Directeur Territorial du département des Ardennes, la Directrice par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil départemental des actes administratifs.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation

Le Directeur Territorial des Ardennes,

Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Le Directeur
de la Délégation Territoriale des Ardennes,
Guillaume MAUFFRE
Nancy le 16/09/2025

Monsieur Guillaume MAUFFRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ DREAL-SG-2025-44

Arrêté du 15 septembre 2025 portant désaffectation, déclassement du domaine public de l'Etat et remise pour cession d'une parcelle de terrain sur la commune de GRENDELBRUCH

**LE Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est**

Vu le décret n°2024-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1, L. 2111-2, L. 2141-1 et L. 3211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2024 / 530 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est ;

Vu la convention d'utilisation d'utilisation n°067-2013-0064 pour le CGCV de Grendelbruch du 21 mai 2014 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Est déclaré inutile pour le service public, désaffecté et déclassé du domaine public, l'ensemble immobilier sis sur le territoire de la commune de Grendelbruch (département du Bas-Rhin), appartenant à l'État – ministère de l'Écologie – cadastré comme suit :

Section	N° de plan	Contenance	Adresse
12	41	40a 59ca	Muckenbach Oberhof
12	42	82a 12ca	Muckenbach Oberhof

Tel qu'il figure sur le plan joint en annexe 1 et délimité par un liseré.
Le bien est répertorié dans Chorus sous le n° 144356/142933/3.

Article 2 : La parcelle susmentionnée est remise à la direction régionale des finances publiques du Bas-Rhin.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région du Grand-Est.

Fait à Metz, le 16 septembre 2025

Le directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Marc Hoeltzel

Département :
BAS RHIN

Commune :
GREDELBRUCH

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
MOLSHEIM

Section : 12
Feuille : 000 12 01

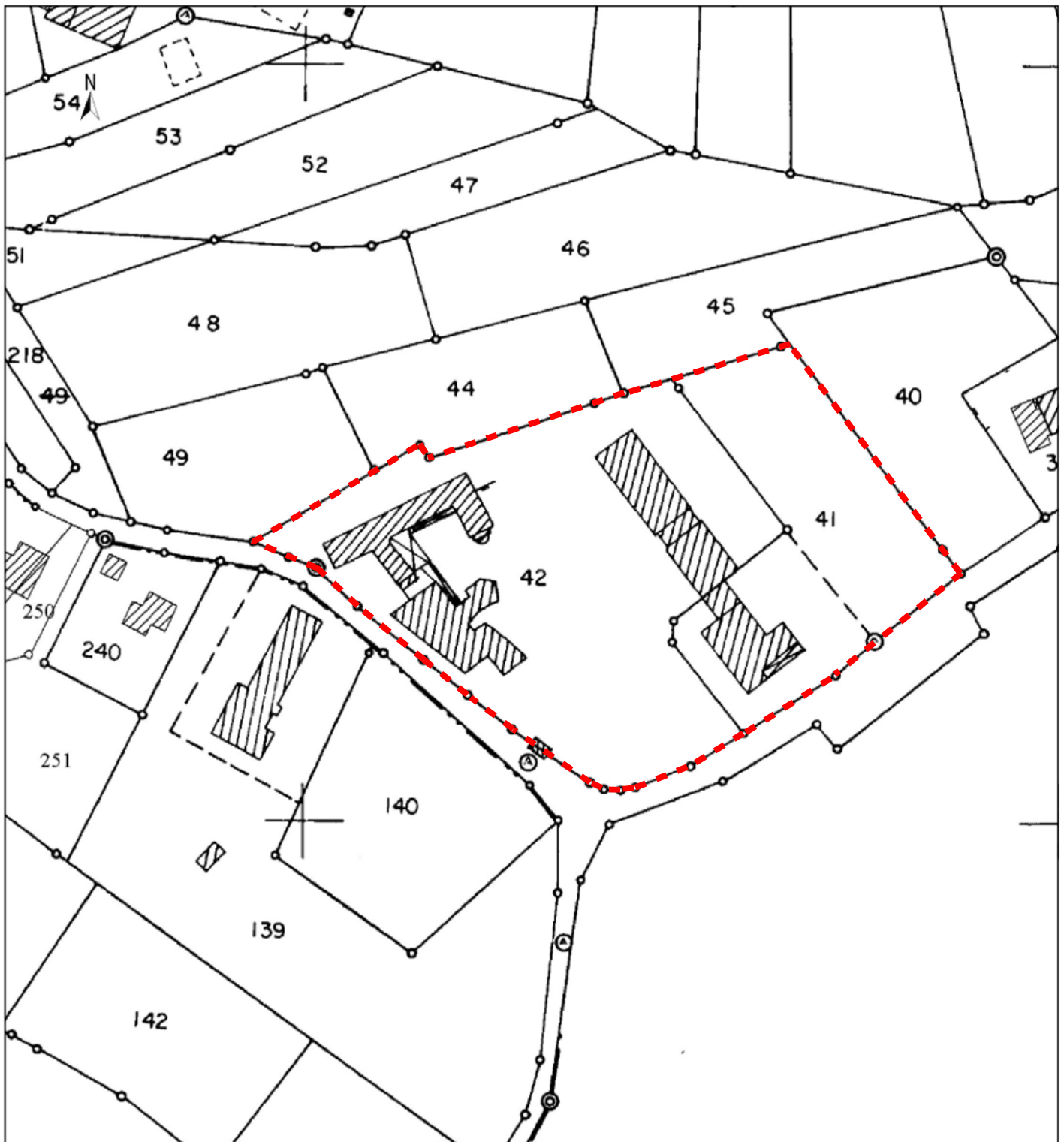
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 09/05/2014
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2025 – 0021 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant

La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R241-3 à R241-9 sur l'organisation des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat modifié ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023.
- Vu l'organisation de la Direction interrégionale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/540 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/542 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/541 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Arrête

Article 1er : Subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire entraînant un engagement de l'Etat, (validation des demandes d'achat) selon l'ensemble des dispositions prévues à l'arrêté susvisé et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique.

- * Jérôme LUCIEN
- * Estelle TIRROLONI
- * Karin DELHAYE
- * Philippe BISON
- * Léandre VAN-HECKE
- * Valérie CHABRIDIER
- * Bryan CLAUDE
- * Valentina GRITCAN
- * Emilie HENRY
- * Melinda CHAMPY
- * Ilona HUC
- * Jeanne-Marie NOEL

Article 2 : Subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer les pièces comptables de liquidation des recettes et dépenses (constatation et certification de services faits et ordre à payer) :

- * Jérôme LUCIEN
- * Estelle TIRROLONI
- * Emilie HENRY
- * Alexis LAMBERT
- * Karin DELHAYE
- * Philippe BISON
- * Claude JACQUET
- * Tiffany VAIRELLES-PLOMTEUX
- * Emmanuelle FATELA-LAMBERT
- * Caroline BOURHAFOUR
- * Isabelle CHEVROT
- * Stéphanie DURGUERIAN
- * Frédéric MOMMER
- * Carole COURIVAUD
- * Ilona HUC
- * Sandrine SIMON
- * Mélinda CHAMPY
- * Bryan CLAUDE
- * Elie MARQUES
- * Valérie RICHARD (DEMESY)
- * Valérie CHABRIDIER
- * Cynthia HOUOT
- * Valentina GRITCAN
- * Jeanne-Marie NOEL
- * David BAUNET
- * Léandre VAN-HECKE
- * Romain THIRION



Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes, dans la limite de leurs attributions, aux opérations d'affectation et de mouvements de crédits du budget opérationnel 0182-DIGE,

Pour le titre 2 :

- Estelle TIRROLONI
- Ilona HUC

Pour le hors-titre 2 :

- Karin DELHAYE
- Philippe BISON
- Léandre VAN-HECKE

Article 6 : la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est, responsable de budget opérationnel de programme régional, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand-Est et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 15 septembre 2025

La directrice interrégionale PJJ Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA



**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2025 - 0022 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la
protection judiciaire de la jeunesse **Aube/Haute-Marne**

La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R241-3 à R241-9 sur l'organisation des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l' exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat modifié ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de Directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/540 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/542 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/541 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 17 juin 2024 portant détachement sortant de Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET en qualité de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la Jeunesse pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

- Vu la lettre de Madame la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse en date du 12 juin 2024 portant nomination de Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET dans l'emploi de chargée de mission de directrice territoriale Aube/Haute-Marne ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Aube/Haute-Marne ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET, directrice territoriale Aube/Haute-Marne à l'effet de signer au nom de Madame Claire-Marie CASANOVA, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, tout acte administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

Article 2 : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET, directrice territoriale Aube-Haute-Marne, à Madame Christine JOCQUES-AUBAGNAC en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial à l'effet de signer toute pièce relative et à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, la constatation et certification des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique.

Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

Article 3 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique.

- a) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et Insertion de l'Aube/Haute-Marne, Madame Salomé LEBAGUE, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Cécile CAUZARD missionnée à l'Unité Educative de Milieu Ouvert de Chaumont et Madame Karima OUADAH, à l'Unité Éducative d'Activité de Jour de Troyes, en qualité de responsables d'unité éducative.
- b) Etablissement de Placement Éducatif de Troyes, Madame Sandrine JEASSE, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Béatrice PAINDORGE, à l'Unité Educative d'Hébergement Collectif et



Madame Samira ACHOUB, à l'Unité Educative d'Hébergement Diversifié, en qualité de responsables d'unité éducative.

- c) Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert de Troyes, Madame Rachèle GOUVERNET, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Ghislaine DETAL à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 1 et Madame Céline POUCHOUX à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 2, en qualité de responsables d'unité éducative.

Article 4 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la constatation et certification des services faits :

- a) Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert et Insertion de l'Aube/Haute-Marne, Madame Salomé LEBAIGUE, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Cécile CAUZARD, missionnée à l'Unité Educative de Milieu Ouvert de Chaumont, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Amandine KESLER en qualité d'adjoint administratif, Madame Karima OUADAH à l'Unité Éducative d'Activité de Jour Territoriale en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Nadia BOUAJAJ en qualité d'adjoint administratif.
- b) Etablissement de Placement Educatif de Troyes, Madame Sandrine JEASSE, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Béatrice PAINDORGE, à l'Unité Educative d'Hébergement Collectif de Troyes, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Sandrine PETIT en qualité d'adjoint administratif, Madame Samira ACHOUB à l'Unité Educative d'Hébergement Diversifié de Chaumont, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Maryse FAUGNON en qualité d'adjoint administratif.
- c) Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert de Troyes, Madame Rachèle GOUVERNET, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Ghislaine DETAL à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 1 en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Prunelle PETRIE, en qualité d'adjoint administratif, Madame Céline POUCHOUX à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 2, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Isabelle KESLICK, en qualité d'adjoint administratif.
- d) Direction territoriale de la protection judiciaire à Troyes, Madame Isabelle COUVIN en qualité de secrétaire administratif et Madame Saïda BENIMRAN en qualité d'adjoint administratif.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 16 septembre 2025

La directrice interrégionale FJJ Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2025/063
portant reconnaissance de la CUMA des Ormes
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 7 octobre 2024 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2024/553 du 4 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'appel à projets organisé du 20 février 2025 au 30 avril 2025 par le Préfet de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU la demande déposée le 23 avril 2025 par Monsieur Eric HAMOT, représentant la CUMA des Ormes (numéro de dossier Démarches Simplifiées : 22758208) ;
- VU l'avis du comité technique réuni le 7 juillet 2025 ;
- VU l'avis du 14 août 2025 du Président du Conseil régional Grand Est ;
- VU l'avis réputé favorable de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la CUMA des Ormes, sise Chemin Molotot - 10150 FEUGES, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « GIEE CUMA des Ormes ».

ARTICLE 2 : La reconnaissance visée à l'article 1er est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2031. Pendant cette période, la CUMA des Ormes porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1er. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 septembre 2025,

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pierre BESSIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2025/064
portant reconnaissance de l'Association Valoris'Haies
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 7 octobre 2024 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2024/553 du 4 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'appel à projets organisé du 20 février 2025 au 30 avril 2025 par le Préfet de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU la demande déposée le 29 avril 2025 par Monsieur Adrien POTIER, représentant l'Association Valoris'Haies (numéro de dossier Démarches Simplifiées : 22758198) ;
- VU l'avis du comité technique réuni le 7 juillet 2025 ;
- VU l'avis du 14 août 2025 du Président du Conseil régional Grand Est ;
- VU l'avis réputé favorable de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'Association Valoris'Haies, sise 14 rue de France – 54570 LAY-SAINT-REMY, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « GIEE Valoris'Haies ».

ARTICLE 2 : La reconnaissance visée à l'article 1er est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2031. Pendant cette période, l'Association Valoris'Haies porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1er. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 septembre 2025,

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pierre BESSIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2025/065
portant reconnaissance de l'Association groupe ferti Champ'Argonne
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 7 octobre 2024 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2024/553 du 4 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'appel à projets organisé du 20 février 2025 au 30 avril 2025 par le Préfet de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU la demande déposée le 30 avril 2025 par Monsieur Clément RAULIN, représentant l'Association groupe ferti Champ'Argonne (numéro de dossier Démarches Simplifiées : 22690686) ;
- VU l'avis du comité technique réuni le 7 juillet 2025 ;
- VU l'avis du 14 août 2025 du Président du Conseil régional Grand Est ;
- VU l'avis réputé favorable de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'Association groupe ferti Champ'Argonne, sise 1 bis chemin de la louvière – 51600 SUIPPES, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « GIEE les 3 piliers de la fertilité ».

ARTICLE 2 : La reconnaissance visée à l'article 1er est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 30 avril 2028. Pendant cette période, l'Association groupe ferti Champ'Argonne porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1er. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 septembre 2015,

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pierre BESSIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2025/066
portant reconnaissance de l'Association LES ILOTS DE BIO'DIVERSITES
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 7 octobre 2024 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2024/553 du 4 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'appel à projets organisé du 20 février 2025 au 30 avril 2025 par le Préfet de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU la demande déposée le 30 avril 2025 par Madame Hélène VILLEMANT, représentant l'Association LES ILOTS DE BIO'DIVERSITES (numéro de dossier Démarches Simplifiées : 23510624) ;
- VU l'avis du comité technique réuni le 7 juillet 2025 ;
- VU l'avis du 14 août 2025 du Président du Conseil régional Grand Est ;
- VU l'avis réputé favorable de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'Association LES ILOTS DE BIO'DIVERSITES, sise Chez Bio en Grand Est - Bâtiment Luzerne - Route de Suippes – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « Lutte Biologique et Biodiversité en production légumière et fruitière en Champagne-Ardenne ».

ARTICLE 2 : La reconnaissance visée à l'article 1er est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 15 mai 2028. Pendant cette période, l'Association LES ILOTS DE BIO'DIVERSITES porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1er. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 septembre 2025,

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pierre BESSIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2025/067
portant reconnaissance de l'Association Plato'BIO
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 7 octobre 2024 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2024/553 du 4 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'appel à projets organisé du 20 février 2025 au 30 avril 2025 par le Préfet de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU la demande déposée le 30 avril 2025 par Madame Aude CATHELAT, représentant l'Association Plato'BIO (numéro de dossier Démarches Simplifiées : 23510889) ;
- VU l'avis du comité technique réuni le 7 juillet 2025 ;
- VU l'avis du 14 août 2025 du Président du Conseil régional Grand Est ;
- VU l'avis réputé favorable de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'Association Plato'BIO, sise 4 ancienne Gare - 52160 VAILLANT, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « Développer la production et l'offre agroécologique adaptée au marché de la restauration collective en Haute-Marne ».

ARTICLE 2 : La reconnaissance visée à l'article 1er est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 14 mai 2031. Pendant cette période, l'Association Plato'BIO porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1er. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 septembre 2015,

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pierre BESSIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2025/068
portant reconnaissance de l'Association AgriBiodivMeuse
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 7 octobre 2024 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2024/553 du 4 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'appel à projets organisé du 20 février 2025 au 30 avril 2025 par le Préfet de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU la demande déposée le 30 avril 2025 par Madame Emilie BOULANGER, représentant l'Association AgriBiodivMeuse (numéro de dossier Démarches Simplifiées : 23961521) ;
- VU l'avis du comité technique réuni le 7 juillet 2025 ;
- VU l'avis du 14 août 2025 du Président du Conseil régional Grand Est ;
- VU l'avis réputé favorable de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'Association AgriBiodivMeuse, sise Chambre d'Agriculture de la Meuse - Savonnières-Devant-Bar - Les Roises - 55000 BAR-LE-DUC, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « GIEE Biodiversité 55 ».

ARTICLE 2 : La reconnaissance visée à l'article 1er est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 mai 2028. Pendant cette période, l'Association AgriBiodivMeuse porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1er. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 septembre 2025,

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pierre BESSIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2025/069
portant reconnaissance de l'Association PLANETE Légumes Fleurs et Plantes
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 7 octobre 2024 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2024/553 du 4 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'appel à projets organisé du 20 février 2025 au 30 avril 2025 par le Préfet de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU la demande déposée le 30 avril 2025 par Monsieur Serge HANAUER, représentant l'Association PLANETE Légumes Fleurs et Plantes (numéro de dossier Démarches Simplifiées : 23415670) ;
- VU l'avis du comité technique réuni le 7 juillet 2025 ;
- VU l'avis du 14 août 2025 du Président du Conseil régional Grand Est ;
- VU l'avis réputé favorable de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'Association PLANETE Légumes Fleurs et Plantes, sise MAISON DE L'AGRICULTURE - 11 rue Jean Mermoz - 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « GIEE Couverts végétaux - Légumes plein champ et maraîchage diversifié en Moselle ».

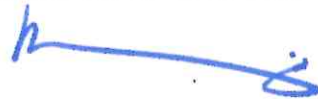
ARTICLE 2 : La reconnaissance visée à l'article 1er est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 30 avril 2028. Pendant cette période, l'Association PLANETE Légumes Fleurs et Plantes porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1er. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 septembre 2025,

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pierre BESSIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2025/070

**portant reconnaissance de l'Association PLANETE Légumes Fleurs et Plantes
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 7 octobre 2024 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2024/553 du 4 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'appel à projets organisé du 20 février 2025 au 30 avril 2025 par le Préfet de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU la demande déposée le 30 avril 2025 par Monsieur Serge HANAUER, représentant l'Association PLANETE Légumes Fleurs et Plantes (numéro de dossier Démarches Simplifiées : 23383668) ;
- VU l'avis du comité technique réuni le 7 juillet 2025 ;
- VU l'avis du 14 août 2025 du Président du Conseil régional Grand Est ;
- VU l'avis réputé favorable de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'Association PLANETE Légumes Fleurs et Plantes, sise MAISON DE L'AGRICULTURE - 11 rue Jean Mermoz - 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « GIEE Ail (ail industrie et de consommation) ».

ARTICLE 2 : La reconnaissance visée à l'article 1er est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 30 avril 2028. Pendant cette période, l'Association PLANETE Légumes Fleurs et Plantes porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1er. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 septembre 2015,

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pierre BESSIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2025/071

**portant reconnaissance de l'Association Fertilité des sols en maraîchage bio : MSL
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 7 octobre 2024 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2024/553 du 4 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'appel à projets organisé du 20 février 2025 au 30 avril 2025 par le Préfet de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU la demande déposée le 30 avril 2025 par Madame Claire DUFOUR, représentant l'Association Fertilité des sols en maraîchage bio : MSL (numéro de dossier Démarches Simplifiées : 23510994) ;
- VU l'avis du comité technique réuni le 7 juillet 2025 ;
- VU l'avis du 14 août 2025 du Président du Conseil régional Grand Est ;
- VU l'avis réputé favorable de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'Association Fertilité des sols en maraîchage bio : MSL, sise Bio en Grand Est - 11 rue d'Amsterdam - 54500 VANDOEUVRE LES NANCY, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « Fertilité des sols en maraîchage bio en lorraine : comprendre collectivement, analyser et tester de nouvelles pratiques. ».

ARTICLE 2 : La reconnaissance visée à l'article 1er est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 30 avril 2031. Pendant cette période, l'Association Fertilité des sols en maraîchage bio : MSL porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1er. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 septembre 2025,

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pierre BESSIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2025/072
portant reconnaissance de l'Association Vitiforesterie Dambach
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 7 octobre 2024 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2024/553 du 4 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'appel à projets organisé du 20 février 2025 au 30 avril 2025 par le Préfet de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU la demande déposée le 30 avril 2025 par Monsieur Julien ROCHELLE, représentant l'Association Vitiforesterie Dambach (numéro de dossier Démarches Simplifiées : 23806511) ;
- VU l'avis du comité technique réuni le 7 juillet 2025 ;
- VU l'avis du 14 août 2025 du Président du Conseil régional Grand Est ;
- VU l'avis réputé favorable de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'Association Vitiforesterie Dambach, sise 49 rue du maréchal Foch – 67650 DAMBACH-LA-VILLE, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « Vitiforesterie, pour une agroécologie performante en viticulture bio sur Dambach et environs ».

ARTICLE 2 : La reconnaissance visée à l'article 1er est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 30 avril 2034. Pendant cette période, l'Association Vitiforesterie Dambach porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1er. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 septembre 2025,

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pierre BESSIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ DRAAF/2025/089

Modifiant l'arrêté DRAAF-GRAND-EST/SRFD/2023-29 portant composition de la commission consultative paritaire régionale Grand Est

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels au ministère chargé de l'agriculture ;
- VU l'arrêté du 5 janvier 2023 portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de la commission consultative paritaire régionale Grand Est à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022 ;
- VU le procès-verbal du bureau de vote électronique de la commission consultative paritaire Grand Est des catégories A du 8 décembre 2022 ;
- VU le procès-verbal du bureau de vote électronique de la commission consultative paritaire Grand Est des catégories B et C du 8 décembre 2022 ;
- VU les désignations communiquées par les organisations syndicales ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 est modifié comme suit :

- a) Représentants de l'administration :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	1. Mme DE VALICOURT Loïse, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
2. M. Sébastien VIAL, chef du service régional de la formation et du développement, DRAAF	2. Mme Catherine DECKER, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement, DRAAF
3. Mme Christelle PIERREUSE, responsable du contrôle de légalité et appui juridique aux EPL, SRFD-DRAAF	3. Mme Stéphanie MOOG, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens, SRFD-DRAAF
4. M. Fabrice WATEAU, directeur de l'EPLEFPA d'Avize	4. M. Stéphane DUBOIS, directeur de l'EPLEFPA Campus Agro-Environnemental de Saint-Laurent
5. Mme Imona BOURSAS, directrice en charge de la FCPA, EPLEFPA des Vosges	5. M. Julien MAZUEL, directeur adjoint en charge de la FCPA, EPLEFPA de Reithel
6. Mme Laurence ROHR, secrétaire générale, EPLEFPA des Vosges	6. Mme Emelyne WEBER, secrétaire générale, EPLEFPA de Courcelles-Chaussy

b) Représentants du personnel (par ordre protocolaire) :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
COLLÈGE NIVEAU DE LA CATÉGORIE A		
UNSA	1. M. Nicolas ZIMNY, formateur contractuel sur budget, EPLEFPA du Bas-Rhin	1. Mme Céline PIERRARD, formatrice contractuelle sur budget, EPLEFPA de la Meuse
	2. M. Adriano FIORUCCI, formateur contractuel sur budget, EPLEFPA de la Meurthe-et-Moselle	2. M. Frédéric MOULIN, formateur contractuel sur budget, EPLEFPA du Bas-Rhin
Élan commun	3. Mme Séverine THOUVENEL, formatrice contractuelle sur budget, EPLEFPA de la Meuse	3. Mme Natacha MULLER, formatrice contractuelle sur budget, EPLEFPA de la Meuse
COLLÈGE NIVEAU DES CATÉGORIES B ET C		
Élan commun	1. Mme Isabelle JACOTTIN, secrétaire administrative contractuelle sur budget, EPLEFPA Campus Agro-Environnemental de Saint-Laurent	1. Vacant
	2. Vacant	2. Vacant
UNSA	3. Mme Nathalie DI-GAETANO, assistante de formation contractuelle sur budget, EPLEFPA de la Meurthe-et-Moselle	3. Mme Marie-Christine JAGER, secrétaire administrative contractuelle sur budget, EPLEFPA de Courcelles-Chaussy

ARTICLE 2 : Les membres nouvellement désignés le sont pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 septembre 2025

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pierre BESSIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



DÉCISION DRAAF/2025/090

Modifiant la décision DRAAF-GRAND EST/SRFD/2023-1

portant composition de la commission régionale de suivi des conditions d'emploi des personnels contractuels sur budget de CFA et CFPPA Grand Est

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est,

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le procès-verbal du bureau de vote électronique de la commission consultative paritaire Grand Est des catégories A du 8 décembre 2022 ;
- VU le procès-verbal du bureau de vote électronique de la commission consultative paritaire Grand Est des catégories B et C du 8 décembre 2022 ;
- VU la note de service DGER/FOPDAC/C98/N°2001 du 20 mars 1998 ayant pour objet l'application de la mesure n° 22 du relevé de conclusions du 17 juillet 1996 : protocole pour la gestion des personnels des CFPPA et CFA ;
- VU la note de service DGER/FOPDAC-ACEN-N°98/N°2095 du 7 octobre 1998 ayant pour objet les modalités d'application du protocole pour la gestion des personnels contractuels recrutés et rémunérés sur les budgets des EPLEFPA ;
- VU la note de service DGER/SDPFE/2025-193 du 26 mars 2025 ayant pour objet de présenter le rôle et l'organisation de la commission nationale de suivi des conditions d'emploi des personnels contractuels sur budget des CFA et CFPPA. Elle précise également les modalités de fonctionnement de la commission régionale ;
- VU les désignations communiquées par les organisations syndicales ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 est modifié comme suit :

a) Représentants de l'administration :

Au titre de :	Membres titulaires	Membres suppléants
DRAAF – SRFD ou leurs représentants	1. M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	1. Mme Loïse DE VALICOURT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
	2. M. Sébastien VIAL, chef du service régional de la formation et du développement	2. Mme Catherine DECKER, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement
Directeurs d'EPLEFPA ou leurs représentants	3. Mme Caroline CIBERT, directrice de l'EPLEFPA Campus Les Sillons de Haute-Alsace	3. M. Stephen BONNESOEUR, directeur de l'EPLEFPA Campus Terres de l'Aube
	4. Mme Alexandra DELEVALLEE, directrice de l'EPLEFPA de Chalons en Champagne	4. M. Laurent GOUTTEBARON, directeur de l'EPLEFPA de la Meuse
	5. M. Stéphane DUBOIS, directeur de l'EPLEFPA Campus Agro-Environnemental de Saint-Laurent	5. M. Grégory CHEVALLIER, directeur de l'EPLEFPA de Meurthe et Moselle
	6. M. Yann SOREL, directeur de l'EPLEFPA de Rethel	6. M. Frédéric GOLBERG, directeur de l'EPLEFPA de Haute-Marne
Directeurs de centres (CFA et/ou CFPPA) ou leurs représentants	7. Mme Imona BOURSAS, directrice adjointe en charge de la FPCA, EPLEFPA des Vosges	7. Mme Marie NOLIN, directrice adjointe en charge de la FPCA, EPLEFPA de la Meurthe-et-Moselle
	8. M. Philippe GALLAND, directeur adjoint en charge de la FPCA, EPLEFPA Campus Terres de l'Aube	8. Mme Jenny COLAS, directrice adjointe en charge du CFPPA, EPLEFPA d'Avize
	9. M. Julien MAZUEL, directeur adjoint en charge du CFPPA, EPLEFPA de Rethel	9. M. Sylvain PREVOT, directeur adjoint en charge de la FPCA, EPLEFPA de Courcelles-Chaussy
	10. M. Pascal MULHAUPT, directeur adjoint en charge de la FPCA, EPLEFPA Les Sillons de Haute-Alsace	10. M. Didier TACUSSEL, directeur adjoint en charge du CFPPA, EPLEFPA du Bas-Rhin

b) Représentants du personnel :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
UNSA	1. Mme Nathalie DI GAETANO, EPLEFPA de la Meurthe-et-Moselle	1. Mme Alix FAIVRE, EPLEFPA de la Meurthe-et-Moselle
	2. Mme Marie-Christine JAGER, EPLEFPA de Courcelles-Chaussy	2. Mme Anne-Claire GLODKOWSKI, EPLEFPA de la Meuse
	3. Mme Céline PIERRARD, EPLEFPA de la Meuse	3. M. Gérard REVOL, EPLEFPA de la Meurthe-et-Moselle
	4. M. Adriano FIORUCCI, EPLEFPA de la Meurthe-et-Moselle	4. M. Frédéric MOULIN, EPLEFPA du Bas-Rhin

	5. M. Nicolas ZIMNY, EPLEFPA du Bas-Rhin	5. Mme Valérie DISS, EPLEFPA du Bas-Rhin
Élan commun	6. M. Mostafa NAZHAOUI, EPLEFPA de la Meuse	6. M. Alexandre HEMELOT, EPLEFPA de la Meuse
	7. Mme Isabelle JACOTTIN, EPLEFPA Campus Agro-Environnemental de Saint-Laurent	7. Mme Anne-Lise DEROBE, EPLEFPA de la Meuse
	8. Mme Julie AUBERT, EPLEFPA des Vosges	8. Mme Isabelle SOLET, EPLEFPA de la Meuse
	9. M. Jean-Hugues JUSSY, EPLEFPA des Vosges	9. Mme Christelle VERCRUYSSÉ, EPLEFPA de Châlons-en-Champagne
CFDT	10. Philippe BAVOIS, EPLEFPA Les Sillons de Haute-Alsace	10. M. Yannick MIGNOT, EPLEFPA Les Sillons de Haute-Alsace

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 17 septembre 2025

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pierre BESSIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ portant constitution de la liste régionale des médiateurs
en matière de conflits collectif de travail**

n° 2025-425

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du travail et notamment ses articles L. 2523-1 à L. 2523-3 et R. 2523-1 et R. 2523-3 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU les candidatures aux fonctions de médiateur recueillies notamment auprès de divers acteurs institutionnels ;
- VU la consultation des organisations d'employeurs et de salariés les plus représentatives au niveau national, siégeant à la commission nationale de la négociation collective ;
- SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La liste des médiateurs appelés à être désignés pour favoriser le règlement amiable d'un conflit collectif de travail à incidence régionale, départementale ou locale est composée comme suit pour la région Grand Est :

Dpt	Prénom-NOM	Fonction	Institution	Adresse mail
51	Me Isabelle BAISIEUX	Avocat-médiatrice	Ordre des Avocats au Barreau de Reims	baisieuxmediation@gmail.com
51	Mme Lise BERTHIER	Conseillère cour d'appel	Conseil des Prud'hommes d'Epernay	Lise.berthier@me.com
51	Mme Isabelle BOCQUART	Conseillère prud'homale	Conseil des Prud'hommes d'Epernay	ibocq64@gmail.com

.../...

Dpt	Prénom-NOM	Fonction	Institution	Adresse mail
51	Me Corinne BRIEZ-PROCU-REUR	Avocat-médiatrice	Ordre des Avocats au Barreau de Reims	avocat@briez-procureur.fr
51	Me Olivier CHALOT	Avocat-médiateur	Ordre des Avocats au Barreau de Reims	olivierchalot.avocat@gmail.com
51	M. Arnold CHAPUY	Président CPH	Conseil des Prud'hommes d'Epernay	arnold.chapuy@laposte.net
51	Mme Audrey MERTENS	Conseillère Cour d'appel	Conseil des Prud'hommes d'Epernay	audrey.mertensvervy@gmail.com
51	Mme Stéphanie HUTASSE	Conseillère prud'homale	Conseil des Prud'hommes d'Epernay	gauthis@orange.fr
51	M. François PROCUREUR	Bâtonnier	Ordre des Avocats au Barreau de Châlons-en-Champagne	francoisprocureur.avocat@orange.fr
51	Mme Sylvie WILLART	Conseillère prud'homale	Conseil des Prud'hommes d'Epernay	sylvie.willart@hotmail.fr
52	Me Christian BENOIT	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de la Haute-Marne	contact@avocat-benoit.fr
52	Mme Monique MIRANDA	Vice-présidente CPH	Conseil des Prud'hommes de Chaumont	monique.miranda@sfr.fr
54	Me Nathalie BAILLY	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de Nancy	ordre@avocats-nancy.com
54	Me Caroline CUNAT	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de Nancy	ordre@avocats-nancy.com
54	M. Benoît JOBERT	Magistrat honoraire	Cour d'Appel de Nancy	benoit.jobert@justice.fr
54	Me Hélène JUPILLE	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de Nancy	ordre@avocats-nancy.com
54	Me Ludivine PEYRISSAGUET	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de Brie	lp@peyrissaguet-avocat.com
55	M. Timoléon DEVAUX YANGANDA	Conseiller prud'homal	Conseil des Prud'hommes de Longwy	devauxtim@yahoo.fr
57	Me Michèle BOUCHE	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de Metz	mbouche2@wanadoo.fr
57	Me Thierry COUMES	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de Sarreguemines	mecoumes@avocat-anwalt.eu
57	Me Catherine EDELENYI	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de Metz	edelenyicath57@gmail.com
57	M. Michel ESTEVEZ	Vice-Président CPH	Conseil des Prud'hommes de Metz	michel.estevez@wanadoo.fr michel.estevez@justice.fr
57	Me Pierre GANDAR	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de Metz	gandarp@wanadoo.fr
57	Me Maud GIORA	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de Metz	gioria@scp-eckert-avocats.fr
57	Me Christine GURY	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de Metz	cgury@altajuris.com
57	Me Camille LEVY	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de Metz	clevy.avocat@gmail.com
57	M. Pascal MORTELETTE	Président CPH	Conseil des Prud'hommes de Metz	pascal.mortelette@hotmail.fr pascal.mortelette@justice.fr
57	Me Martine WAHL	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de Metz	m-wahl@orange.fr
57	M. Guy WALTER	Président CPH	Conseil des Prud'hommes de Forbach	guywalter57@gmail.com
57	Me Michel WALTER	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de Metz	mwalter@altajuris.com
67	Me Anne-Claire BOURSIER	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de Strasbourg	cabinet@acboursier.com

Dpt	Prénom-NOM	Fonction	Institution	Adresse mail
67	Me Vincent CLAUSSE	Ancien Bâtonnier et Conseiller de l'Ordre des avocats	Ordre des Avocats au Barreau de Saverne	divalex-avocats@orange.fr
67	Me Reine DJOTANG-NGNIA	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de Strasbourg	djotang.ngnia.avocat@gmail.com
67	Me Emmanuelle FREEMAN-HECKER	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de Strasbourg	e.freeman-hecker@cdmavocats.com
67	Me Stéphane LOPEZ	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de Strasbourg	s.lopez@actaetlitis.com
67	Mme Sabrina MRAOUAHI	Maître de conférences et vice-doyen	Université de Strasbourg	mraouahi@unistra.fr
67	M. Nicolas MOIZARD	Professeur et Directeur de la MISHA	Université de Strasbourg	moizard@unistra.fr
67	Me Dominique RIEGEL	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de Strasbourg	avocat@dominique-riegel.com
67	Me Marie TOGNAZZ	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de Strasbourg	contact@tognazzi-avocat.fr
67	M. André WOLF	Conseiller prud'homme	Conseil des Prud'hommes de Schiltigheim	andrewolf@free.fr
68	M. Philippe ERTLE	Magistrat honoraire	Tribunal Judiciaire de Colmar	philippe.ertle@orange.fr
68	Me Nicolas FREZARD	Avocat	Ordre des Avocats au Barreau de Mulhouse	nfrezard@lexocia-avocats.com
68	M. Fabrice KAYSER	Vice-Président CPH	Conseil des Prud'hommes de Colmar	kayser.fabrice@free.fr
68	M. Bruno LAPLANE	Magistrat honoraire	Tribunal Judiciaire de Mulhouse	bruno.laplane@outlook.fr
68	M. Christophe WISCHLEN	Président CPH	Conseil des Prud'hommes de Colmar	c.wischlen@azreceptions.com
88	M. Bernard COLLETTE	Président CPH	Conseil des Prud'hommes d'Epinal	bernard.collette@9online.fr

ARTICLE 2 :

La présente liste régionale, révisable tous les trois ans, peut être complétée à tout moment.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 8 septembre 2025

Le préfet de région,

Jacques WITKOWSKI

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai maximum de deux mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif - 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG.

La décision contestée doit être jointe au recours.

12/20/2011 11:11 AM



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SRA N° 2025/L304 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2025

**CONSTATANT LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES
MOBILIERS MIS AU JOUR DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC
ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIF À VIGNEULLES-LÈS-HATTONCHÂTEL (55)
PRESCRITE PAR L'ARRÊTÉ SRA N° 2023/L624 DU 4 DÉCEMBRE 2023, OA 12643**

Le préfet de la région Grand Est
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

VU le code du patrimoine, notamment son article L.541-5 ;

VU le I de l'article 15 du décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 28 octobre 2024, date de son installation ;

VU l'arrêté de la ministre de la Culture en date du 7 janvier 2025 nommant Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025/12 en date du 24 janvier 2025 de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, portant délégation de signature (en matière d'administration générale) à Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

VU l'arrêté 2025/01 du 3 février 2025 modifié portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (compétences générales) ;

VU l'arrêté SRA n° 2023/L624 du 4 décembre 2023 prescrivant la réalisation d'une opération de diagnostic archéologique préventif à Vigneulles-lès-Hattonchâtel – Motte Vin Pré ;

VU le rapport final de l'opération de diagnostic archéologique préventif rédigé par Monsieur Franck GÉRARD, responsable scientifique, reçu en Préfecture de région, direction régionale des Affaires culturelles, service régional de l'Archéologie, le 7 février 2025 ;

VU le courrier en date du 8 juillet 2025, reçu le 16 juillet 2025, par lequel le préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin notifie à la Commune de Vigneulles-lès-Hattonchâtel l'inventaire des objets mis au jour et l'informe qu'elle dispose d'un délai d'un an pour faire valoir, si elle le souhaite, son droit de propriété sur la totalité des biens archéologiques mobiliers inventoriés ;

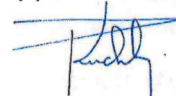
VU la délibération du Conseil Municipal de Vigneulles-lès-Hattonchâtel en date du 11 août 2025, par laquelle la Commune fait part de sa décision de renoncer à exercer son droit de propriété sur la totalité des biens archéologiques mobiliers inventoriés, reçue en Préfecture de région, direction régionale des Affaires culturelles, service régional de l'Archéologie, le 14 août 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – L'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2. – La directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le préfet de la région Grand Est
et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles,
et par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie adjoint
Philippe KUCHLER



Signé électroniquement par
Philippe KUCHLER
Le 04/09/2025 à 19:49



**VIGNEULLES-LÈS-HATTONCHÂTEL (55) OA 12643 – Motte Vin Pré
Inventaire du mobilier archéologique**

N° de cond.	Localisation et année de l'opération	N° d'OA	N° d'inventaire	Matière	Identification	Datation
12643-1	Vigneulles-lès-Hattonchâtel Motte Vin Pré, 2024	12643	12643 / Sondage 23 st 2 / 20 - CERAMIQUE / 1	Céramique commune	Fragments de panse	Hallstatt
12643-1	Vigneulles-lès-Hattonchâtel Motte Vin Pré, 2024	12643	12643 / Sondage 23 st 3 / 20 - CERAMIQUE / 1	Céramique commune	Fragments de panse	Hallstatt
12643-1	Vigneulles-lès-Hattonchâtel Motte Vin Pré, 2024	12643	12643 / Sondage 32 st1 / 20 - CERAMIQUE / 1	Céramique commune	Fragments de panse	Hallstatt
12643-1	Vigneulles-lès-Hattonchâtel Motte Vin Pré, 2024	12643	12643 / Sondage 36 st 3 / 20 - CERAMIQUE / 1	Céramique commune	Fragments de panse	Hallstatt
12643-1	Vigneulles-lès-Hattonchâtel Motte Vin Pré, 2024	12643	12643 / Sondage 41 st 16 / 20 - CERAMIQUE / 1	Céramique commune	Fragments de panse	Hallstatt
12643-1	Vigneulles-lès-Hattonchâtel Motte Vin Pré, 2024	12643	12643 / Sondage 53 st 1 / 20 - CERAMIQUE / 1	Céramique commune	Fragments de panse	Hallstatt
12643-1	Vigneulles-lès-Hattonchâtel Motte Vin Pré, 2024	12643	12643 / Sondage 53 st 3 / 20 - CERAMIQUE / 1	Céramique commune	Fragments de panse	Hallstatt
12643-1	Vigneulles-lès-Hattonchâtel Motte Vin Pré, 2024	12643	12643 / Sondage 53 st 6 / 20 - CERAMIQUE / 1	Céramique commune	Fragments de panse	Hallstatt

